

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 6 février 2012**

**2012 V 9 G** Vœu relatif à la publication du coût réel des repas servis dans tous les collèges parisiens.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Considérant que le département de Paris fixe désormais les contributions financières des familles à la restauration scolaire dans les collèges ;

Considérant que la loi impose que le prix d'un repas facturé aux familles ne doit pas dépasser son coût réel ;

Sur la proposition de M. François LEBEL, Mme Martine MERIGOT de TREIGNY et des élus du groupe UMPPA,

Emet le vœu que :

Le Département de Paris rende publics les coûts réels des repas servis dans chaque collège, afin de s'assurer qu'ils sont en conformité avec la loi.